

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NETBOOSTER SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 667 257 €  
Siège social : 4-6 passage Louis Philippe – 75011 Paris  
418 267 704 R.C.S. Paris

#### **Avis de convocation et complément à l'avis de réunion paru au BALO n°58 du 13 mai 2016**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société NetBooster sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le lundi 20 juin 2016 à 11 heures à l'Espaces Vocation Paris, situé 22, rue René Boulanger – 75010 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour présenté par le conseil d'administration*

##### **A titre ordinaire :**

- Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (2e résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4e résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration (5e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Tim Ringel (6e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Benjamin Faes (7e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (8e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (9e résolution).

##### **A titre extraordinaire :**

- Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (10e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (11e résolution) ;
- Mise en conformité des statuts de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (12e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (13e résolution).

**L'ordre du jour ci-dessus présenté par le Conseil d'administration est complété de la demande d'inscription par un actionnaire, la société Pure Invest S.A., de trois résolutions nouvelles. Ces résolutions n'ont pas été agréées par le Conseil d'administration réuni le 27 mai 2016 qui invite les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.**

- Désignation de Monsieur Hervé Cuviliez en qualité d'administrateur (Résolution A)
- Désignation de Madame Samantha Daude en qualité d'administrateur (Résolution B)
- Désignation de Monsieur Raphael Zier en qualité d'administrateur (Résolution C)

**Texte des résolutions nouvelles présentées par la société Pure Invest S.A. en sa qualité d'actionnaire et non agréées par le Conseil d'administration réuni le 27 mai 2016**

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 13 mai 2016, n° 58.

En complément, ont été présentées par la société Pure Invest S.A. en sa qualité d'actionnaire, les projets de résolutions ci-dessous :

**Résolution A** (Désignation de Monsieur Hervé Cuviliez en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Hervé Cuviliez en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2022, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Hervé Cuviliez a déclaré par avance à la Société qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Résolution B** (Désignation de Madame Samantha Daude en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Samantha Daude en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2022, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Samantha Daude a déclaré par avance à la Société qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Résolution C** (Désignation de Monsieur Raphael Zier en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Raphael Zier, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2022, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Raphael Zier a déclaré par avance à la Société qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Un addendum au rapport du Conseil d'administration sur ces trois résolutions présentées par la société Pure Invest S.A. en sa qualité d'actionnaire a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mai 2016. Cet addendum, disponible sans frais au siège social et sur le site internet de la Société, rubrique investisseur (<http://www.netbooster.fr/investisseurs/>), reproduit notamment le texte de ces résolutions A, B, et C ainsi que l'exposé des motifs correspondants, et présente les raisons du Conseil d'administration de ne pas les agréer et d'inviter les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

---

**Participation à l'assemblée – Formalités préalables**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 25 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 16 juin 2016**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Concernant **les actionnaires au porteur**, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

Concernant **les actionnaires au nominatif**, l'inscription des titres le jeudi 16 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

**Mode de participation à l'assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**Vote par correspondance et vote par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyer à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Société Générale, **au plus tard le 17 juin 2016 à minuit**, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions qui auraient été déposés par les actionnaires dans les délais légaux (à savoir au plus tard le 26 mai 2016) reste subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions le jeudi 16 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

**Dépôt de questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mardi 14 juin 2016**. Les questions doivent être adressées avant le 14 juin 2016, minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de NetBooster, à l'attention de Vincent Added, 4-6 passage Louis Philippe – 75011 Paris. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

**Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, NetBooster, 4-6 passage Louis Philippe – 75011 Paris.

*Le Conseil d'administration*

**1602954**